

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juillet 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Était absente :

Aline GRONDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 (p. 1)
- 24-07-054 : FINANCES – Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (p. 2)
- 24-07-055 : FINANCES – Institution de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles (p. 2)
- 24-07-056 : FINANCES – Garantie d'emprunt de la Commune pour le financement de trois logements situés Impasse des Vergers (p. 4)
- 24-07-057 : VOIRIE – Aménagement de la rue du Paradis aux Ânes – Avenant n°1 (p. 6)
- 24-07-058 : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière (p. 6)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 8)

- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 9)
- Questions diverses (p. 10)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024
--

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

24-07-054 : FINANCES – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Vu la délibération du 28 septembre 2023, décidant de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Considérant qu'à la suite du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que cette possibilité concerne les communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Considérant que la délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Monsieur BENOTEAU explique que les services de la préfecture ont invité la Commune récemment à délibérer sur ce sujet.

Sachant qu'il n'y a pas de date de séance de Conseil Municipal avant la date butoir du 1^{er} octobre ce sujet est mis à l'ordre du jour sans que la commission Finances ait pu examiner attentivement ce point.

Madame LIEVOUX regrette qu'il n'y est pas eu de réunion de finances sur ce sujet.

Madame MARETTE rappelle qu'à l'occasion des différentes commissions Finances visant à préparer le budget 2024, les membres de la commission ont débattu de la majoration du taux à appliquer pour 2024 dans la perspective de prévoir des recettes correspondantes. A cette occasion, la commission avait retenu lors de ces travaux préparatoires le principe de rester pour 2024 avec une majoration à 20 %.

Monsieur BENOEAU précise que le montant de la recette correspondant est de 180 000 €.

Monsieur BOURON indique que l'an passé, il avait voté contre l'application de cette majoration considérant que déjà les résidences secondaires sont sources de recettes fiscales très importantes pour la Commune.

Monsieur REMAUD ajoute que pour lui, il est préférable de maintenir à 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MAJORER** de 20 % pour l'année 2025 la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dû au titre des logements meublés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	1 R. TRICOIRE	1 G. BOURON	

24-07-055 : FINANCES – INSTITUTION DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Vu l'article 1396 au Code Général des Impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au Code Général des Impôts,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au Code Général des Impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique (zonage).

Sauf délibération contraire, la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1396 – D – 1 du Code Général des Impôts, la majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code, à l'établissement public Société des grands projets mentionné à l'article 1609 G, à l'organisme mentionné à l'article 1609 H.

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dont la valeur locative est déterminée en application de l'article 1496 ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

La liste des terrains constructibles concernés par la majoration est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà mis en place cette majoration de la valeur locative de 1 € par mètre carré des terrains constructibles le 13 septembre 2001 et le 28 septembre 2008, mais à la demande du service fiscalité directe locale, il convient de délibérer à nouveau en prenant en compte les modifications concernant notamment les nouvelles majorations, sachant en cas de majoration celle-ci doit être incluse entre 0 et 3 € par mètre carré.

Monsieur BENOITEAU précise que parallèlement cette information est parvenue à la Commune et que la commission des Finances n'a pas pu se réunir préalablement pour étudier ce sujet.

Monsieur HERB précise que la surface totale des terrains concernés représentent environ 30 hectares sur la Commune.

Après de multiples échanges, le Conseil Municipal s'accorde pour retenir une proposition de majoration de 3 € par mètre carré sans toutefois appliquer la réduction de 200 mètres carrés par parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et les listes de parcelles concernées transmises par le Maire en vue de l'application de cette majoration.

- **DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

- **FIXE** le montant de la majoration par mètre carré à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- **DECIDE** de ne pas supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du Code Général des Impôts.
- **JOINT** à la nouvelle délibération citée supra la liste des parcelles concernées par la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en précisant bien la situation de taxation avant et après la nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	1 R. TRICOIRE	1 E. LIEVOUX	

24-07-56 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS LOGEMENTS SITUES IMPASSE DES VERGERS

Annexe 1 : Contrat de prêt

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Par délibération en date du 24 avril 2024, le Conseil Municipal a accordé une garantie à l'emprunt souscrit par la SA Vendée Logement ESH. Cette délibération a été prise selon le modèle présenté par Vendée Logement. Depuis la Caisse des Dépôts et Consignations a apporté des remarques sur la forme de cette délibération et souhaite qu'elle soit reprise.

Vu le rapport établi par Madame le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°153979 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

En date du 4 avril dernier, il avait été proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 165 095.40 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

- DE PRENDRE ACTE des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Objet de garantie

L'assemblée délibérante de la Commune de Jard sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°153979 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 095.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Conditions de garantie

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Durée de garantie

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant qu'une collectivité publique ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ; qu'au vu des garanties précédemment consenties, ce plafond de 50 % sera respecté.

Monsieur BENOITEAU précise que les conditions et modalités de garantie sont identiques à celles détaillées dans la délibération du 4 avril 2024 et il fait remarquer que les modifications portent exclusivement sur des aspects formels et juridiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE SELON LES CONDITIONS SUSVISEES :

- **D'ANNULER** la délibération n°24-04-036 du 4 avril 2024 ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 165 095.40 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **DE PRENDRE ACTE** des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt n°153979, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			1 G. BOURON

24-07-057 : VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARADIS AUX ANES – AVENANT N°1

Annexe 2 : Avenant n°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes, et en date du 15 février 2024, le montant initial du marché était de 226 606,60 € HT.

Ce montant doit être revu car la pose de nouveaux caniveaux n'a pas pu être anticipée, ainsi également que l'ajout de potelets bois supplémentaires.

La signature d'un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications qui ont une incidence sur le montant du marché de 8 863.60 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 235 470,20 € HT, soit 282 564,24 € TTC.

Monsieur REMAUD précise que lors du déroulé des travaux il est apparu nécessaire de positionner des caniveaux qui n'avaient pas été envisagés lors de l'étude. Pareillement la mise en place de potelets bois supplémentaires s'est avérée utile afin de mieux sécuriser les cheminements doux.

Monsieur BENOEAU indique que la Commune pourrait faire une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes au titre de la création de la piste cyclable.

Madame le Maire indique que dans la mesure où les travaux sont terminés le dossier ne pourra pas être présenté. Ce fonds de concours pourra être sollicité à l'occasion de la création de la piste piéton et cyclable de Grand Boisvinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 R. TRICOIRE	

24-07-058 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

Annexe 3 : Modifications statuts SIVU Piste Routière

Madame le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au Syndicat Mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du Syndicat Mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

- Première étape : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd

des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat Mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

- Deuxième étape : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.

La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

- Troisième étape : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1er janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du Syndicat Mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **PREND ACTE** que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 11 juin 2024 au 23 juillet 2024					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0058	AX 553	Impasse de Légère	1 068 m ²	265 000 €	N
24 S0059	AL 607p (lot 2)	10 rue des Vignes	3 459 m ²	75 000 €	Renonciation VGL
24 S0060	AT 151	12 chemin du Fougeroux	1 000 m ²	310 000 €	N
24 S0061	AW 293 (lots 4 et 43)	2 impasse des Dunes Fleuries	9 268 m ²	153 000 €	N
24 S0062	AE 196, 260 (lot 330)	Parc de la Grange	216 896 m ²	20 000 €	N
24 S0063	AW 230	3 rte des Goffineaux	612 m ²	190 000 €	N
24 S0064	AI 875	36 rue des Essarts	729 m ²	259 400 €	N
24 S0065	AI1055-1263- 1267(lots 12-58)	Domaine du Payré	22 451 m ²	176 000 €	N
24 S0066	AI 29	Chemin du Plumet	2 210 m ²	340 000 €	N
24 S0067	AP 437 (lots 2 et 7)	21 rue de Morpoigne	1 000 m ²	260 000 €	N
24 S0068	AE 196, 260 (lots 41 et 334))	Parc de la Grange	216 896 m ²	220 000 €	N
24 S0069	AT 260	13 rue du Palivais	1 278 m ²	250 000 €	N
24 S0070	AS 671 (lot 4)	84 rue du Fief l'Abbesse	405 m ²	105 300 €	N
24 S0071	AI 723	4 rue des Corsaires	825 m ²	260 000 €	N
24 S0072	AR 1272	48 rue de l'Océan	643 m ²	660 000 €	N
24 S0073	AS 669 (lot 2)	Rue du Fief l'Abbesse	263 m ²	78 900 €	N
24 S0074	AS 670 (lot 3)	Rue du Fief l'Abbesse	354 m ²	97 350 €	N
24 S0075	AS 673 (lot 6)	Rue du Fief l'Abbesse	306 m ²	88 740 €	N
24 S0076	AS 676 (lot 9)	Rue du Fief l'Abbesse	346 m ²	96 880 €	N
24 S0077	AS 675 (lot 8)	Rue du Fief l'Abbesse	311 m ²	90 190 €	N
24 S0078	AS 672 (lot 5)	Rue du Fief l'Abbesse	306 m ²	88 740 €	N
24 S0079	AI 1173	7 rue du Cloître	513 m ²	259 900 €	N
24 S0080	AP 242	4 impasse des Echolères	720 m ²	350 000 €	N
24 S0081	AE 196-260 (lots 108-401)	Parc de la Grange	216 896 m ²	240 000 €	N
24 S0082	AL 607p (lot 1)	10 rue des Vignes	3 459 m ²	140 000 €	Instruction VGL
24 S0083	AR 320-1005	10 allée de Morpoigne	1 325 m ²	265 000 €	N

Monsieur ROBIN demande quand se fera les aménagements piétonniers rue Paul Baudry.

Monsieur REMAUD explique dans un premier temps qu'il s'agit d'une mission de conception qui a été confiée au cabinet BSM.

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/06782	Impressions Festiv'Eté supplémentaires	Media Horizon	538.05 €
2024/06781	Aménagement cheminement PMR rue Paul Baudry	BSM	3 312.00 €
2024/06772	Etude lotissement route de la Davière	SAS Solutel	2 366.40 €
2024/06771	Etude lotissement chemin du Plumet	SAS Solutel	885.60 €
2024/06762	Réalisation adhésifs planchettes	Graph'Images	1 080.00 €
2024/06761	Carnets dépôt déchets verts	Valdefis	990.00 €
2024/06760	Traitement sélectif stade	Teceres	711.53 €
2024/06754	Maintenance annuelle alarme	CTV	6 570.00 €
2024/06736	Chauffe eau maison Guérin	Roblin-Debrune	686.45 €
2024/06730	Visserie stock CTM	Bailly Quaireau SAS	441.29 €
2024/06725	Borne électrique Port	Sonepar	1 858.93 €
2024/06721	Vérification poteaux incendie	Veolia	486.00 €
2024/06720	Installation caméra Capitainerie	CTV	2 044.27 €
2024/06715	Réparation tondeuse Toro	Hydro Agri	2 930.72 €
2024/06703	Graviers pour chemins et Boulodrome	Charier CM	740.65 €
2024/06702	Sapins de Noël	Rochefort sapins	2 647.56 €
2024/06701	Verin de toit pour podium roulant	Altrad	410.40 €
2024/06698	Dépliant plan de la ville	Media Horizon	4 092.00 €
2024/06691	Véhicule châssis cabine	Limob	48 840.00 €
2024/06687	Balade commentée Paysage et Biodiversité	Terra amenite	924.96 €
2024/06674	Barres anti panique Ormeaux	Setin	629.40 €

QUESTIONS DIVERSES

Problématique des ordures ménagères laissées au pied des colonnes d'apports volontaires :

Les membres du Conseil Municipal échangent sur le constat fait quant à la présence de sacs poubelles qui sont laissés au pied des points d'apports volontaires collectifs. Plusieurs conseillers municipaux considèrent que le système mis en place par la Communauté de Communes n'est pas satisfaisant et ne correspond pas aux problématiques de la Commune en tant que station balnéaire. Le Conseil Municipal souhaite qu'un bilan soit fait après la saison sur cette problématique.

Fascicule sur la découverte du patrimoine jardais :

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du document qui leur a été remis. Cette version papier donne accès grâce à un QR code à un ensemble de vidéos permettant la découverte du patrimoine de la Commune. Ce travail a été effectué en collaboration avec l'association du patrimoine du pays jardais.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h25.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Gérard BOURON